



Avenant n° 3 à la CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

**OPÉRATION DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
DU COLLEGE « VICTOR SEGALEN »
VILLE DE CHATEAUGIRON**

ENTRE les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par son Président, en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 1^{er} juillet 2021 et désigné dans ce qui suit par les mots « le Département » ou « le mandant » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

ET :

La Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, Société Publique Locale d'Aménagement et de réalisation d'équipements publics (SPL) au capital de 225 000 euros, domiciliée Immeuble F - 7 Avenue de TIZE - CS 53604 - 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François BROUTELE, Directeur Général, et désignée dans ce qui suit par les mots « la SPL » ou « le mandataire »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Cet avenant a pour objet de modifier la convention passée entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société Publique Locale de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, pour la réalisation d'une opération de rénovation énergétique du collège Victor Segalen à Châteaugiron.

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte l'additif dans la rémunération de la SPL et d'en revoir la décomposition et la rectification du mois M0, il a pour objet de modifier :

- L'article 12.1 – Montant de la rémunération
- L'article 12.2 – Modalités de règlement
- L'article 12.4 – Révisions du prix
- L'article 21.2 – Acceptation de l'offre de rémunération

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

- L'annexe 3 – DPGF et échéancier de versement de la rémunération du mandataire
- L'annexe 7 – Échéancier prévisionnel
- L'annexe 9 – Justificatif du mois d'exécution

ARTICLE 2 - ARTICLES MODIFIÉS

L'article 12.1 – Montant de la rémunération, est modifié comme suit :

La rémunération du mandataire repose :

- d'une part, sur des activités classiques liées à la mise en œuvre de l'opération de construction ;
- d'autre part, sur des activités complémentaires d'animation et de concertation et de communication-concertation vers les usagers

Soit un montant total de :

- Montant HT : 176 639,40 € / HT
- Montant TVA : 35 327,88 €
- Montant TTC : 211 967,28 € / TTC

Montant TTC (en lettres) : deux cent onze mille neuf cent soixante-sept euros et vingt-huit centimes TTC.

La DPGF figure à l'annexe 3.

L'article 12.2 – Modalités de règlement, est modifié comme suit :

Les modalités de règlement retenues sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- La rémunération sera facturée à partir de l'échéancier de la DPGF précisant les prix de la rémunération du mandataire, sur la base des justificatifs indiqués à l'annexe 9.
- Le mandataire fera apparaître distinctement dans son DPGF une somme équivalente à 5 % du montant total de la rémunération. Celle-ci sera versée à la délivrance du quitus par le Département, à la suite de la constatation de l'achèvement de la mission et de l'acceptation de la reddition des comptes par le Département.

L'article 12.4 – Révisions du prix, est modifié comme suit :

Le propos porte ici sur la rémunération du mandataire SPL.

Les prix sont fermes pendant la période initiale de la convention : c'est-à-dire du mois de signature de la convention au 31 décembre de l'année suivant l'année de signature. Ils feront ensuite l'objet d'une révision en application de la formule suivante :

$$C = 0,15 + 0,85 I_{m-4} / I_{o-4}$$

Dans laquelle :

- I : index ingénierie
- I_o : index ingénierie du mois Mo: ce mois O est le mois de signature de la convention
- I_m : index ingénierie du mois M : ce mois M est le mois d'exécution des prestations

Pour le calcul de la révision au moment de la facturation, il sera donc retenu l'indice I_{m-4}, c'est-à-dire l'indice ingénierie définitif établi 4 mois avant la date d'exécution des prestations. De même, l'indice I_{o-4} correspond à l'indice ingénierie définitif fixé 4 mois avant la date de signature la présente convention. Cette méthodologie a pour objectif d'éviter l'application d'indices provisoires et d'éventuelles régularisations postérieures à la facturation. Les coefficients de révision sont arrondis au millième supérieur.

L'article 21.2 – Acceptation de l'offre de rémunération, est modifié comme suit :

- Montant HT : 176 639,40 € / HT
- Montant TVA : 35 327,88 €
- Montant TTC : 211 967,28 € / TTC

Montant TTC (en lettres) : deux cent onze mille neuf cent soixante-sept euros et vingt-huit centimes TTC.

La DPGF figure à l'annexe 3.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Cet avenant prendra effet à la date de signature par le Département.

A _____, le

Le maître d'ouvrage

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc CHENUT

Le mandataire

Pour la Société Publique Locale
Construction Publique d'Ille et Vilaine

Le Directeur Général

Jean-François BROUTELE



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°3**

**Collège Victor Segalen à Chateaugiron
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 3 – Rémunération - Modalités de versement – DPGF

Annexe 3 : Rémunération du mandataire et modalités de versement

Prix total de la mission : 176 639,40 € / HT

Selon les termes du contrat : 5% seront à valoir à la reddition des comptes soit 8 831,97 € HT

Verse ments	Fait générateur paiement	Prix HT	Cumul	%	% et cumul
1	Notification du mandat	3 078,00 €	3 078,00 €	1,74%	1,74%
2	Lancement marché MOE	9 234,00 €	12 312,00 €	5,23%	6,97%
3	Notification marché MOE	16 929,00 €	29 241,00 €	9,58%	16,55%
4	Approbation ESQ/DIAG	6 156,00 €	35 397,00 €	3,49%	20,04%
5	Approbation APS	14 062,03 €	49 459,03 €	7,96%	28,00%
6	Approbation APD	10 598,36 €	60 057,39 €	6%	34,00%
7	Lancement consultation des entreprises	10 598,36 €	70 655,75 €	6%	40,00%
8	Versements mensuels selon durée du chantier	79 487,73 €	150 143,48 €	45%	85,00%
9	Réception et démarrage GPA	17 663,94 €	167 807,42 €	10%	95,00%
10	Délivrance du quitus	8 831,97 €	176 639,39 €	5%	100,00%

6026 CHATEAUGIRON - COLLEGE VICTOR SEGALEN : ECHEANCIER PREVISIONNEL (août 2023)

	Budget	Réalisées au 31/03/2023	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024	2T2024	3T2024	4T2024	1T2025	2T2025	3T2025
B10-Etudes Préalables	- 34 438	- 13 800	- 14 170	- 1 617	- 1 617	- 1 617	- 1 617	-	-	-	-	-
B20-Travaux	- 3 421 599	-	-	-	-	-	-	-	-	- 26 268	- 543 066	- 543 066
B30-Honoraires Travaux	- 355 095	- 29 088	-	- 24 102	- 21 892	- 21 892	- 21 892	- 21 892	- 28 821	- 30 921	- 30 921	- 30 921
B50-Frais Annexes	- 114 188	- 1 404	-	- 3 759	- 11 277	- 11 277	- 11 277	- 11 277	- 11 277	- 11 277	- 11 277	- 11 277
Total	- 3 925 320	- 44 292	- 14 170	- 29 478	- 34 786	- 34 786	- 34 786	- 33 169	- 40 098	- 68 466	- 585 264	- 585 264
Cumul	- 3 925 320	- 44 292	- 58 462	- 87 940	- 122 726	- 157 512	- 192 298	- 225 467	- 265 565	- 334 031	- 919 295	- 1 504 559

Avances	3 925 320	102 169		55 343		67 955		108 564		1 170 528		1 166 783
Cumul	3 925 320	102 169	102 169	157 512	157 512	225 467	225 467	334 031	334 031	1 504 559	1 504 559	2 671 342

Trésorerie cumulée	-	57 877	43 707	69 572	34 786	67 955	33 169	108 564	68 466	1 170 528	585 264	1 166 783
---------------------------	----------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------------	---------------	------------------	----------------	------------------

Rémunération SPL HT (hors révisions)	176 639	35 397			14 062	10 598	10 598	13 248	13 248	13 248	13 248	13 248
					APS	APD	Consult. Entr.	Trx / 18 mois				

6026 CHATEAUGIRON - COL

	4T2025	1T2026	2T2026	3T2026	4T2026	1T2027	2T2027	3T2027	4T2027	1T2028
B10-Etudes Préalables										-
B20-Travaux	- 543 066	- 543 066	- 543 066	- 516 801	- 27 200	- 40 800	- 40 800	- 40 800	- 13 600	-
B30-Honoraires Travaux	- 30 921	- 30 921	- 30 911	-	-	-	-	-	-	-
B50-Frais Annexes	- 11 277	- 7 532	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	- 585 264	- 581 519	- 573 977	- 516 801	- 27 200	- 40 800	- 40 800	- 40 800	- 13 600	-
Cumul	- 2 089 823	- 2 671 342	- 3 245 319	- 3 762 120	- 3 789 320	- 3 830 120	- 3 870 920	- 3 911 720	- 3 925 320	- 3 925 320

Avances		1 090 778		68 000		95 200				
Cumul	2 671 342	3 762 120	3 762 120	3 830 120	3 830 120	3 925 320				

Trésorerie cumulée	581 519	1 090 778	516 801	68 000	40 800	95 200	54 400	13 600	-	-
---------------------------	----------------	------------------	----------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	----------	----------

Rémunération SPL HT (hors révisions)	13 248	17 664				8 832				
	Trx / 18 mois	Réception				Quitus				



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVENANT N°3**

**Collège Victor Segalen à Chateaugiron
Opération de rénovation énergétique**

ANNEXE 9 – Justificatif du mois d'exécution

Versements	Fait générateur paiement	Mois d'exécution de la prestation	Pièce justificative relative au mois d'exécution	
1	Notification du mandat	Date de notification	Convention signée	
2	Lancement marché MOE	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire	
3	Notification marché MOE	Date de validation par la CP	Deliberation du CD 35	
4	Approbation ESQ/DIAG	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier d'admission de phase transmis par le mandataire à la MOE	
5	Approbation APS	Date d'approbation de la phase par le mandataire	Courrier d'admission de phase transmis par le mandataire à la MOE	
6	Approbation APD	Règlement 80%	Date de remise de la note d'arbitrage	Justificatif d'envoi de la note au CD 35
		Règlement 20%	Date de validation par la CP	Deliberation du CD 35
7	Lancement consultation des entreprises	Date de lancement de la consultation	Justificatif de l'envoi pub par le mandataire	
8	Versements mensuels selon durée du chantier	Date de suivi chantier	Os démarrage travaux émis par le mandataire à la première facturation puis à suivre au prorata de la durée du chantier	
9	Réception et démarrage GPA	Date de réception finale	Courier Mandataire informant de la date d'achèvement de la réception définitive de l'ensemble des lots	
10	Délivrance du quitus	Date de validation du quitus par la paierie	Courrier de notification de Reddition des compte émis par le département	

Eléments financiers

Commission permanente
du 16/10/2023

N° 48584

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26062	APAE : 2021-BATII146-2 RENOVATION ENERGETIQUE - COLLEGE		
Imputation	23-221-231312-0-P33 Bâtiments scolaires(I)		
Montant de l'APAE	217 000 €	Montant proposé ce jour	27 287,28 €
TOTAL			27 287,28 €